

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX



**OPERATION REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE
BATIMENT LE DEAMBULATOIRE**

CAMPUS LYONTECH – LA DOUA VILLEURBANNE (69)
13 rue Raphaël Dubois 69100 VILLEURBANNE

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
COMMUN A TOUS LES LOTS**

Date et heure limites de réception des offres :

JEUDI 26 FEVRIER 2026 12h00

Visite facultative (groupée) sur site : 29 janvier à 14h00 & 05 février à 14h00

(cf. article 9.2 pour modalités d'inscription à la visite)

Maître d'Ouvrage :

COMUE LYON SAINT-ÉTIENNE (UNIVERSITE DE LYON)

92 RUE PASTEUR CS 30122

69361 LYON CEDEX 07

SOMMAIRE

Article 1.	Objet du marché, étendue et conditions de la consultation.....	3
1.1.	<i>Objet de la consultation.....</i>	3
1.2.	<i>Etendue de la consultation.....</i>	3
1.3.	<i>Variantes.....</i>	3
1.4.	<i>Délai de validité des offres.....</i>	3
1.5.	<i>Conditions de participation des concurrents.....</i>	3
Article 2.	Conditions du marché.....	4
2.1	<i>Délai d'exécution et durée du marché.....</i>	4
2.2	<i>Décomposition de la consultation.....</i>	4
Article 3.	Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 4.	Présentation des candidatures et des offres.....	7
4.1.	<i>Pièces de la candidature :.....</i>	7
4.2.	<i>Pièces de l'offre :.....</i>	10
Article 5.	Analyse des candidatures et jugement des offres.....	11
5.1.	<i>Analyse des candidatures.....</i>	11
5.2.	<i>Analyse des offres.....</i>	11
Article 6.	Phase de négociation.....	14
Article 7.	Attribution du marché.....	14
Article 8.	Modalités de transmission électronique des plis.....	15
Article 9.	Renseignements complémentaires.....	16
9.1.	<i>Communications avec le pouvoir adjudicateur.....</i>	16
9.2.	<i>Visite des lieux.....</i>	16
9.3.	<i>Déclaration sans suite.....</i>	17

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1. Objet du marché, étendue et conditions de la consultation

1.1. *Objet de la consultation*

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent : l'opération réhabilitation et d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant le Déambulatoire sur le Campus de la Doua à Villeurbanne affecté à l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Lieu d'exécution : 13 rue Raphaël Dubois 69100 VILLEURBANNE

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes (C.C.T.P.C.) à tous les lots.

Les spécifications techniques des ouvrages sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) propre à chacun des lots.

1.2. *Etendue de la consultation*

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour chacun des 12 lots indiqués à l'article 2.2 du présent Règlement de la Consultation.

1.3. *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

1.4. *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.5. *Conditions de participation des concurrents*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2. Conditions du marché

2.1 Délai d'exécution et durée du marché

Le marché est conclu pour une durée estimée de 18 mois à compter de sa date de notification, correspondant au délai d'exécution des travaux jusqu'à leur réception. La durée globale du marché, incluant la période de Garantie de Parfait Achèvement d'un an, est fixée à 30 mois.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 4.3 du C.C.A.P.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est estimée au mois de mai 2025.

2.2 Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en 12 lots :

- Lot 01 : DESAMIANTAGE
- Lot 02 : GROS ŒUVRE - DEMOLITION
- Lot 03 : ETANCHEITE
- Lot 04 : FACADES
- Lot 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot 06 : METALLERIE
- Lot 07 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 08 : CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURE
- Lot 09 : SOLS SOUPLES
- Lot 10 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE GTB
- Lot 11 : ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE
- Lot 12 : VRD

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

Les lots suivants comprennent des PSE :

PSE	Lots concernés
Article 4.1 : PSE n°1- PORTES DES AMPHIS avec oculus	07
Article 4.2 : PSE n°2- PORTES DES AMPHIS sans oculus	07
Article 5.1 : PSE n°3- PORTE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE : Ensemble et portes vitrées	07
Article 5.2 : PSE n°4- PORTE DE L'EPICERIE SOLIDAIRE : Ensemble et portes pleines	07
Article 6.1 : PSE n°5- PORTES DE RECOUPEMENTS DAS : Ensemble et portes vitrées	07
Article 6.2 : PSE n°6- PORTES DE RECOUPEMENTS DAS : Ensemble et portes pleines	07
Article 7 : PSE n°7 PROTECTIONS MURALES DES LOCAUX BANALISES	07
Article 8 : PSE n°8 RANGEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE	07

Les candidats au lot n°07 sont informés que les réponses sur les huit PSE sont obligatoires, sauf à rendre leur offre irrégulière.

Une seule des 2 PSE 4.1 et 4.2 sera affirmée. Une seule des 2 PSE 5.1 et 5.2 sera affirmée. Une seule des 2 PSE 6.1 et 6.2 sera affirmée.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les éléments suivants :

0. Sommaire du DCE ;

1. Pièces administratives :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) de chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
- Le cadre de candidatures : modèle de déclaration de chiffre d'affaires, effectif et références ;
- Un modèle de DC1, un modèle de DC4, un modèle de déclaration sur l'honneur, un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'attestation « travailleurs étrangers » ;
- L'annexe au CCAP pour facturation dématérialisée ;
- L'annexe au CCAP des pièces du marché (bordereau des pièces).

2. Pièces générales :

- Le RICT du Bureau de Contrôle
- Le PGC et DIUO du SPS
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux de l'OPC

3. Pièces techniques écrites :

- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot ;
- Le cahier des charges techniques particulières (CCTP) de chaque lot ;
- Le cahier des charges techniques particulières commun à tous les lots (CCTPC)
- Notice architecturale
- Notice réglementation urbaine
- Notice SSI
- Notice Thermique et étanchéité à l'air
- Notice éclairage
- Notice acoustique
- Notice accessibilité
- Notice sécurité incendie
- Tableau des surfaces
- Tableau des limites de prestations - lots techniques
- Notice structure

4. Pièces techniques graphiques :

PLANS GENERAUX

- Plan de situation
- Plan de masse 1/500

PLANS DE NIVEAUX

- Plan de RDC - aménagements extérieurs 1/200
- Plan de RDC / projet 1/100
- Plan de RDC / démolitions 1/200
- Plan R+1 / projet 1/100
- Plan R+1 / démolitions 1/200
- Plan des toitures / projet 1/100
- Plan des toitures / démolitions

PLANS DE REPERAGE

Plans des sols 1/200

Plans des faux plafonds 1/200

COUPES

ELEVATIONS

DETAILS

PERSPECTIVE

PIECES GRAPHIQUES STRUCTURE

Plan PH RDC 1/250

Plan PH R+1 1/250

Coupes

Façade

Détails

CDC G2 PRO

Rapport de diagnostic DIAG ESQ

Rapport de diagnostic complémentaire

PIECES GRAPHIQUES FLUIDES

CFO CFA SSI

Existant Rdc 1/100 et R+1 1/100

Déposes RDC 1/100 et R+1 1/100 et Toiture 1/100

Projet RDC 1/100 et R+1 1/100

Synoptique Armoire électrique

Synoptique GTB

CHAUFFAGE

Existant RDC 1/100 et R+1 1/100

Déposes RDC 1/100 et R+1 1/100 et Toiture 1/100

Projet RDC 1/100 et R+1 1/100

PLOMBERIE-ASSAINISSEMENT

Existant RDC 1/100 et R+1 1/100

Déposes RDC 1/100 et R+1 1/100 et Toiture 1/100

Projet RDC 1/100 et R+1 1/100

VENTILATION-PROJET

Existant RDC 1/100 et R+1 1/100

Déposes RDC 1/100 et R+1 1/100 et Toiture 1/100

Projet RDC 1/100 et R+1 1/100

PLANS DWG

ANNEXES

DOE travaux antérieurs CFO CFA SSI

DOE travaux antérieurs ventilation

PIECES GRAPHIQUES VRD

VRD 1 Plan VRD 1/100

PIECES GRAPHIQUES OPC

PIC 1/200

Carnet de phasage d'intervention

Planning prévisionnel

5. Pièces techniques annexes :

- Rapport d'infiltrométrie et géotechnique G2AVP
- Rapport de sondages de structure
- Rapport amiante
- Rapport plomb
- Le dossier de permis de construire

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire, pour chacun des lots pour lesquels il se porte candidat, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),

b. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la règlementation) ;

c. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**

d. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités en moyens humains :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature », page 1/2, fourni dans le DCE).

e. Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :

- Liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant la nature le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que l'identité du destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de candidature », page 2/2, fourni dans le DCE).

- **Niveau spécifique minimal exigé pour les capacités techniques et professionnelles :**

Le candidat seul ou le groupement doit présenter les effectifs et certifications suivantes :

N° LOTS	LIBELLE	QUALIFICATIONS	EFFECTIFENTREPRISE
Lot 01	DESAMIANTAGE	1552	EFF2
Lot 02	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	2212	EFF2
Lot 03	ETANCHÉITÉ	3211	EFF2
Lot 04	FAÇADES	3421	EFF2
Lot 05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	3521	EFF2
Lot 06	MÉTALLERIE SERRURERIE	4412	EFF2
Lot 07	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	4312	EFF2
Lot 08	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	4131 - 6611 - 6111	EFF2
Lot 09	SOLS SOUPLES	6223	EFF2
Lot 10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - GTB	5112 - 5232 - 5312	EFF2
Lot 11	ELECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	E2 CF2	C2
Lot 12	VRD - ESPACES VERTS	1321 - 1341	EFF2

f. Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » page 1/2, fourni dans le DCE).

Groupement d'opérateurs et/ou sous-traitance

En cas de groupement et/ou de sous-traitance, les documents énumérés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre ou sous-traitant. Seule la déclaration de candidature (point a.) reste commune à l'ensemble du groupement.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier, les compétences de chacun des membres du groupement ou des sous-traitants présentés.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « *attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales* » (**dite « *attestation de vigilance* »**) **datant de moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- b) une « **attestation de régularité fiscale** » délivrée par l'administration fiscale **datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;

- d) les **attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;

- e) un **RIB** sur un document à part, comportant l'adresse postale correspondant à celle indiquée dans l'Acte d'Engagement ;

- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement**, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE);

- e) l'« **Attestation travailleurs étrangers** » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste

nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;

Toutes les pièces doivent mentionner la même adresse que celle indiquée dans l'acte d'engagement. Si l'adresse de l'établissement réalisant la prestation diffère de celle du siège social, l'acte d'engagement doit préciser :

- L'adresse de l'établissement responsable de la réalisation de la prestation.
- L'adresse du siège social.

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2. Pièces de l'offre :

Un candidat pourra soumettre son offre pour un ou plusieurs lots. Pour chacun des lots auxquels il candidate, il doit impérativement fournir un projet d'accord-cadre comprenant :

1. **L'acte d'engagement** (A.E.) du lot concerné, dûment complété ;
2. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) proposée pour la mission objet du lot concerné, dûment remplie sous format Excel ;

3. **Un Mémoire Technique** sous PDF équivalent, 30 pages A4 maximum, y compris annexes de type CV, plans, planning, fiches techniques).

Compléter le document fourni au DCE « cadre de mémoire technique » de chaque lot constituant la justification de l'offre au regard des critères suivants :

- CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE
 - Sous-critère 2-1 – ORGANISATION ET METHODOLOGIE
 - Sous-critère 2-2 – TECHNICITE
 - Sous-critère 2-3 – SPECIFICITES du chantier Déambulatoire / site occupé Patrimonial et phasage chantier contraignant
- CRITERE 3 – VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : Les quantités indiquées dans la DPGF sont données à titre indicatives et ne dispensent pas le candidat de ses vérifications personnelles et des études nécessaires à l'établissement de son prix. La modification des quantités est donc autorisée.

Article 5. Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1. Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf. article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2. Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, et/ou ne respecte pas les dispositions du présent RC ou la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces exigées à l'article 4.2 (pièces de l'offre) ;
- Le non-respect des exigences des cahiers des charges (CCTPC, CCTP, CCAPC) ;

- La modification de l'acte d'engagement et/ou de la décomposition du prix global et forfaitaire (hors zones à compléter) ;
- Que l'acte d'engagement et/ou la décomposition du prix global et forfaitaire étai(en)t incomplet(s) ;
- Lorsque les prix indiqués dans l'acte d'engagement ne correspondent pas aux prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser la régularisation des offres irrégulières, sous réserve des dispositions de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique.

En cas d'erreur manifeste de calcul dans la DPGF, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder lui-même au recalcul sur la base des informations contenues dans l'acte d'engagement.

NOTA : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles l'Université de Lyon souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière, ne pouvant être analysée au regard des autres critères que le prix.

Pour l'ensemble des lots, le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDÉRATION
CRITÈRE 1 – PRIX	40%
CRITERE 2 – VALEUR TECHNIQUE	50%
La valeur technique de l'offre est appréciée sur la base du MEMOIRE TECHNIQUE et pondérée selon les 3 sous-critères suivants :	
Sous-critère 2-1 - ORGANISATION ET METHODOLOGIE	
Présenter comment s'organise l'entreprise pour le chantier. Apprécié au regard des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organigramme général de chantier (<i>En cas de groupement d'opérateur économique ou de sous-traitant dès le dépôt d'offre, présenter l'organisation complète</i>) ✓ Moyens en personnel <u>affectés au chantier</u> <i>Noms, expérience et références de l'encadrement de chantier avec leur qualification respective et rôle de chacun (CV en annexe)</i> <i>Détail des équipes selon la typologie de travaux à réaliser (avec durée d'intervention et parties sous-traitées éventuellement)</i> ✓ Moyens matériels ✓ Planning (études, commandes, travaux, essais, levée des réserves, livraison, DOE) intégrant le phasage chantier joint au DCE et faisant apparaître les points critiques et délais d'approvisionnement. <i>Proposition d'optimisations éventuelle</i> ✓ Relation avec les différents intervenants et interfaces pendant les travaux ✓ Gestion de la GPA 	30%
Sous-critère 2-2 - TECHNICITE	
Exprimer la bonne appropriation du projet. Apprécié au regard des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Analyse détaillée du site (accès, stockage, sécurité, etc.) ✓ Description du matériel pour la mise en place des ouvrages ✓ Appréciation des contraintes et enjeux spécifiques des travaux à réaliser au titre du lot ✓ Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier et dans son environnement pendant toute la durée des travaux (protection du personnel et des utilisateurs sur le site dans l'enceinte du chantier ainsi que ses abords directs) ✓ Fiches techniques des matériaux 	40%

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDÉRATION
Sous-critère 2-3 –SPECIFICITES du chantier Déambulatoire - Intervention en site occupé patrimonial et contrainte du phasage chantier	
Développer des méthodologies d'exécution de travaux adaptées aux spécificités propre au projet. Apprécie au regard des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Description détaillée des travaux avec processus mis en place pour s'adapter aux caractéristiques du site (bâtiment en site occupé au sein d'un campus). ✓ Prise en compte de la coactivité entre lots et à l'échelle du site en activité et contrainte du phasage chantier. ✓ Moyens mis en œuvre pour des interventions en respect du patrimoine existant. ✓ Procédures et méthodes d'autocontrôle de l'entreprise, afin de garantir la qualité des travaux et prestations. 	30%
CRITERE 3 – VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10%
La valeur environnementale de l'offre sera appréciée sur la base du MEMOIRE TECHNIQUE	
Apprécie au regard des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Impact environnemental des matériaux et produits mis en œuvre. Mentionner les matériaux, produits et composants de construction issues du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. ✓ Mesures prises pour l'identification et la prévention des accidents environnementaux et la réduction des nuisances générées par les travaux sur le voisinage (bruit, poussière, boue, pollutions, vibrations, contraintes de circulation générées par le chantier...) ✓ Gestion des déchets (notice relative aux filières de gestion des déchets) 	

Précision concernant le critère n°1 « PRIX » noté sur 40 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du prix global et forfaitaire indiqué en euros TTC dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par le soumissionnaire et par une comparaison avec l'offre moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

S'agissant spécifiquement du **lot n° 07**, le montant pris en compte pour l'analyse du critère prix sera le prix global et forfaitaire (en euros TTC) indiqué dans la DPGF. Ce montant sera augmenté de celui de la ou des **PSE**, si cette ou ces dernière(s) **sont retenues** par l'acheteur.

Les candidats sont informés qu'en cas de contradiction entre le prix global et forfaitaire porté à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le prix global et forfaitaire indiqué dans l'Acte d'Engagement (AE), le prix porter à l'Acte d'Engagement primera.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum x (offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 50 points :

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 50 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau présenté ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans le mémoire technique.

Précision concernant le critère n°3 « VALEUR ENVIRONNEMENTALE » noté sur 10 points :

Pour le troisième critère « Valeur environnementale », noté sur 10 points, la note sera établie sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans le mémoire technique.

Article 6. Phase de négociation

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis **les 3 offres initiales** les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à **3**, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

L'opportunité de la négociation sera évaluée lot par lot par le pouvoir adjudicateur.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 7. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Finalement, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 8. Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr/>

Attention : Lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur pour un même lot, seul le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante** : marches.publics@universite-lyon.fr.

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**UNIVERSITÉ DE LYON
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9. Renseignements complémentaires

9.1. Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **13 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2. Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, des visites facultatives des lieux sont organisées sur le site du Déambulatoire (campus de la Doua) pour les entreprises intéressées.

Deux créneaux sont prévus :

- **Le 29 janvier à 14h**
- **Le 5 février à 14h**

Lieu de rendez-vous : Déambulatoire, 13 rue Raphaël Dubois, 69100 Villeurbanne.

Modalités d'inscription : Chaque candidat souhaitant participer doit confirmer sa présence au plus tard **48 heures avant la date choisie** auprès de Mme Catherine BONNET à l'adresse : Catherine.bonnet@universite-lyon.fr (avec en copie l'adresse : marches.publics@universite-lyon.fr),

Votre mail devra préciser :

- Le nom de l'entreprise ;
- Les nom, prénom et fonctions du ou des représentant(s) présent(s) ;
- Leurs coordonnées directes.

Note : La présentation d'une pièce d'identité par les visiteurs est susceptible d'être demandée.

9.3. Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.